

## ARRÊTES DU MAIRE N°2023 - 033

## **OBJET**: Accès réservé exclusivement à l'Arboretum

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Considérant la demande de l'association « La Saulce Animations »,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: L'arboretum est mis a disposition exclusif de l'association La Saulce Animations pour l'organisation d'une animation musicale.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le dimanche 2 avril 2023 toute la journée.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté est adressé à l'intéressé.

Fait à LA SAULCE, le 13/03/2023

Le Maire.

Roger GRIMAUI